

COMMUNIQUE DE PRESSE

Kinshasa, le mardi 3 mars 2020 – Suite au communiqué de presse de l'ACAJ circulant ce jour sur les réseaux sociaux, GECAMINES tient à apporter les informations suivantes aux nouvelles contrevérités propagées par cette association.

1. L'ACAJ « *attribue à son professionnalisme et après vérification objective des documents lui parvenus* » sa déclaration du 17 février 2020 où **elle reconnaît l'existence du prêt entre « Fleurette MUMI / Ventora » et GECAMINES**, soit près de 50 jours après avoir notamment écrit le 28 décembre 2019 que la GECAMINES avait monté un scénario pour justifier le remboursement d'un prêt qualifié de « **fictif** » de Ventora. Pour rappel GECAMINES avait, dès le 23 décembre 2019, affirmé publiquement l'existence d'un prêt de la société Fleurette Mumi devenue Ventora depuis lors.
2. L'ACAJ persiste à dénoncer l'impossibilité « *pour une société sans existence juridique de détenir un compte bancaire* » sous-entendant par-là que GECAMINES aurait fait déposer ses fonds sur le compte bancaire d'une société n'existant plus.

Pour justifier une lecture erronée de la lettre de RAWBANK à laquelle il est fait référence, l'ACAJ ne fait pas la différence entre **l'intitulé d'un compte bancaire « GECAMINES DEVELOPPEMENT » et le nom du bénéficiaire** de ce compte bancaire - GECAMINES, au motif qu'a existé, par le passé, une société du Groupe GECAMINES dont le nom était « GECAMINES DEVELOPPEMENT ».

GECAMINES dispose simplement au sein de la RAWBANK, d'un compte intitulé « GECAMINES développement », comme le rappelle la lettre de la RAWBANK DJ/HS/HU/n° 04 du 06 janvier 2020.

3. Si le Président du Conseil d'Administration a pu écrire : « *(qu'il) attendait avec sérénité que la justice rende enfin son rapport qui aurait déjà été écrit depuis assez longtemps, si l'on en croit certaines organisations anti-corruption congolaises* », c'est en raison :
 - De la certitude d'avoir agi dans le respect de la légalité, comme cela a été précisé dès le 23 décembre 2019 dans le communiqué de presse de GECAMINES relatif à cette affaire.

GECAMINES

Société Anonyme Unipersonnelle avec Conseil d'Administration « GECAMINES S.A »
Capital social : 2.401.500.000.000 FC RCCM : CD/LSHI/RCCM/14-B-1678
Id. Nat : 6-193-A0100M



- Des propos tenus par le secrétaire exécutif de la LICOCO, le 28 janvier dernier lors d'une conférence de presse publique concernant l'existence d'un rapport préliminaire.
- Que par précaution, le Président du Conseil d'Administration a utilisé un conditionnel.

Conclusion

GECAMINES tient à préciser que ce genre d'accusations récurrentes porte à la plus grande société congolaise un préjudice important dans son fonctionnement, notamment dans ses relations économiques avec ses partenaires internationaux.



Jacques KAMENGA TSHIMUANGA
Directeur général a.i.

GECAMINES

Société Anonyme Unipersonnelle avec Conseil d'Administration « GECAMINES S.A »
Capital social : 2.401.500.000.000 FC RCCM : CD/LSHI/RCCM/14-B-1678
Id. Nat : 6-193-A0100M